

MINISTRE DES EAUX, FORETS,
CHASSE & PÊCHE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES EAUX FORETS,
CHASSE & PÊCHE

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES
PROTEGEES



République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

N° 020/MEFCP/DIRCAB/DGEFCP/DFAP/-

DECISION

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COORDINATION NATIONALE MIKE/CITES

Le Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche

- ICEFIP
pour le suivi
07/10/05*
- Vu** la Constitution du 27 Décembre 2004 ;
 - Vu** l'Ordonnance du 27 juillet 1984, portant protection de la faune sauvage et Réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine ;
 - Vu** La loi n° 07018 du 28 Décembre 2007, portant code de l'Environnement de la République Centrafricaine,
 - Vu** la loi n° 08022 du 16 Décembre 2008, portant code Forestier de la République Centrafricaine ;
 - Vu** le Décret n° 09017 du 19 Janvier 2009, portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement,
 - Vu** le décret n° 09018, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents,
 - Vu** le Décret n° 06237 du 20 juillet 2006 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche chargé de l'Environnement et fixant les attributions du Ministre

Décide

Art 1^{er}: Sont nommés membres de la Coordination Nationale MIKE /CITES les Responsables suivants :

Membre du Comité de Pilotage sous-régional :

- ✓ Monsieur **Jean-Baptiste MAMANG KANGA**, Directeur de la Faune et des Aires Protégées ;

Officier National :

- ✓ Monsieur **Jérémie NDALLOT OLOBANDA**, Chef de Service de la Conservation et de la Gestion des Aires Protégées.

Officier de site de BANGASSOU :

- ✓ Monsieur **Pierre OUANGBAO**, Cadre au Ministère de l'Environnement et Aménagiste à la ZCV MOUROU FADAMA.

Officiers de site de SANGBA :

Messieurs :

- ✓ **MOUSSA YAGATA**, aménagiste ZCV SANGBA ;
- ✓ **André BACHE**, Aménagiste ZCV BAMINGUI.

Officiers de site de DZANGA SANGHA :

- ✓ Monsieur **Christian Albert NDADET**, Conservateur DZANGA SANGHA ;
- ✓ Madame **BANDJOUA Bernadette**, Eco garde DZANGA SANGHA

Article 2 : Le Fonctionnement de Coordination est fait conformément aux principes du Programme MIKE/CITES

Article 3 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera Enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.-

Fait à Bangui, le **06 MAI 2010**


